



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-047

PUBLIÉ LE 23 AVRIL 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-04-16-00002 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à SAINT-BRIEUC (22000) (1 page) Page 3

DREAL /

R53-2024-04-17-00002 - Arrête portant approbation de la modification n°1 du STRADDET (3 pages) Page 5

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2024-04-23-00001 - **??**Arrêté modificatif n°7 du 23 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine (1 page) Page 9

ARS

R53-2024-04-16-00002

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à
SAINT-BRIEUC (22000)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à SAINT-BRIEUC (22000)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 13 février 2023 ;

VU la décision du 1^{er} octobre 2023 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 février 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie sise 5 place du Martray à SAINT-BRIEUC (22000) sous le n° de licence 22#000004 ;

VU le dossier réceptionné à l'ARS le 15 mars 2024, de Madame Gwénola LE RUN et Monsieur Hervé LE GALL, pharmaciens, titulaires de la SELARL « PHARMACIE LE GALL-LE RUN », sise 5 place du Martray à SAINT-BRIEUC (22000) relatif à la fermeture définitive de leur officine le 31 mai 2024 (24h00) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 31 mai 2024 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 5 place du Martray à SAINT-BRIEUC (22000). La licence n° 22#000004 attachée à cette officine est caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 16 avril 2024

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé

La Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

Anna SEZNEC

Anna SEZNEC

DREAL

R53-2024-04-17-00002

Arrête portant approbation de la modification
n°1 du STRADDET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N°

**portant approbation de la modification n°1 du schéma d'aménagement, de
développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Bretagne**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R.4251-17 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 10 et 13 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnées à l'article 13 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le SRADDET approuvé par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne le 19 mars 2021 ;

VU la délibération n°21_DIRAM_SRADDET_02 des 16 et 17 décembre 2021, complétée par la délibération n°22_DIRAM_04 des 15 et 16 décembre 2022 engageant la procédure de modification n°1 du SRADDET ;

VU la délibération n°23_DIRAM_03 des 29 et 30 juin 2023 du Conseil régional de Bretagne relative à l'arrêt du projet de modification n°1 du SRADDET ;

VU le jugement du Tribunal Administratif en date du 21 septembre 2023 imposant à la Région d'intégrer certaines dispositions dans le Plan régional de gestion et de prévention des déchets de Bretagne (PRGPD) annexé au SRADDET ;

VU les avis recueillis sur le projet de modification n°1 du schéma arrêté par le Conseil régional de Bretagne conformément à l'article L.4251-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU la consultation du public qui a eu lieu du 15 novembre 2023 au 15 janvier 2024 portant sur le projet de modification n°1 du SRADDET ;

VU la délibération n°24_DIRAM_01 des 14, 15 et 16 février 2024 du Conseil régional de Bretagne adoptant la modification n°1 du SRADDET ;

Considérant que les procédures de consultation, y compris du public ont permis d'apporter plusieurs évolutions au projet de modification n° 1 de SRADDET arrêté, sans pour autant remettre en question l'économie générale du projet de modification conduisant à son adoption par délibération du conseil régional en date des 14, 15 et 16 février 2024 susvisée ;

Considérant que la modification n°1 du SRADDET adopté prévoit, pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 fixée par la loi du 8 novembre 2019 susvisée, une révision avant la fin de l'année 2025 de ses objectifs quantitatifs pour la période 2030-2050 ;

Considérant que la délibération des 14, 15 et 16 février 2024 indique que la modification suivante du SRADDET inclura les actualisations en matière de planification sur les installations de stockage de déchets et les installations de valorisation énergétique issues de la concertation avec les opérateurs, en fonction de la réalité des besoins territoriaux ;

Considérant que les démarches sont engagées par la Région pour l'élaboration d'une stratégie aéroportuaire et que la modification n°1 du SRADDET prévoit que la prochaine évolution du schéma intégrera cette stratégie ;

Considérant les démarches engagées par la Région pour la validation des bassins de mobilité ;

Considérant l'engagement de la Région à compléter le SRADDET dans le cadre d'une prochaine modification sur les objectifs relatifs à la logistique et aux transports de marchandises, notamment en matière de développement et de localisation des infrastructures logistiques ;

Considérant l'engagement de la Région à faire évoluer la liste des projets d'envergure lors de la prochaine modification du SRADDET après la publication de l'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur ;

Considérant que la modification n° 1 du SRADDET a été élaboré selon la procédure prévue par les dispositions des articles du code général des collectivités territoriales susvisés, que les informations prévues à l'article L.4251-5 ont été prises en compte et que le contenu du SRADDET est conforme aux lois et règlements en vigueur et aux intérêts nationaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification n° 1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans sa version adoptée par le Conseil régional de Bretagne les 14, 15 et 16 février 2024 est approuvée.

ARTICLE 2 : Le SRADDET est consultable au siège du Conseil régional de Bretagne, ainsi que sur son site internet à l'adresse suivante : www.bretagne.bzh.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié au président du Conseil régional de Bretagne et est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du Conseil régional de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 AVR. 2024

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte 35000 RENNES. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2024-04-23-00001

Arrêté modificatif n°7 du 23 avril 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d'assurance maladie
d'Ille-et-Vilaine



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°7 du 23 avril 2024
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine,

Vu les arrêtés modificatifs des 18 avril, 28 août, 3 et 16 octobre 2023, 29 janvier et 12 février 2024,

Vu la désignation formulée par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) le 19 avril 2024,

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 29 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie d'Ille-et-Vilaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie désignés au titre de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS), est nommée en tant que membre suppléant :

Madame Stéphanie COLLET

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 23 avril 2024

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET